Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260609-DB_2026_055-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 8 juin 2026	N° DE L'ACTE : DB-2026-055
	FINANCES	
Garantie d'Emprunt		
Objet : Commune de SAINT-POTAN – HLM LA RANCE – Rue du 19 mars 1962 – Construction de 6 logements – Opération Les Jardins de la Porte – Prêt d'un montant de 648 439 €		

Le lundi 8 juin 2026, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 2 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 19 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 19

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Marina LE MOAL, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Marie-Christine COTIN, Jérémy DAUPHIN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Mickaël CHEVALIER, Suzanne LEBRETON, Laurence GALLEE, Aurélie NICOLAS, Yann GODET, Christelle GUINIO, Ronan TRELLU, Patrick BARRAUX, Fabrice RIVALLAN, Laurent VANDAMME, Jean-Louis NOGUES

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Marina LE MOAL

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260609-DB_2026_055-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 8 juin 2026	N° DE L'ACTE : DB-2026-055
	FINANCES	
Garantie d'Emprunt		
Objet : Commune de SAINT-POTAN - HLM LA RANCE – Rue du 19 mars 1962 - Construction de 6 logements – Opération Les Jardins de la Porte – Prêt d'un montant de 648 439 €		

Rapporteur : Monsieur Didier LECHIEN

HLM LA RANCE a sollicité Dinan Agglomération afin que cette dernière lui accorde une garantie pour le remboursement du prêt de 648 439 € à hauteur de 50 % souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations,

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt de 648 439 € (six cent quarante-huit mille quatre cent trente-neuf euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 187161 constitué de 2 lignes. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

La garantie est apportée aux conditions suivantes, à savoir que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 50 % pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement à hauteur de 50 %, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2252-1 à L.2252-5, D.2252-1, R.2252-2 à R.2252-5, D.1511-30 à D.1511-35 relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les communes et l'article L.5111-4 transposant les garanties L.52-1 à L.2252-5 aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2022-042 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 mai 2022 fixant les modalités de prise en charge des garanties d'emprunts par Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2026-044 du 9 avril 2026 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, portant élection de Monsieur Arnaud LECUYER en qualité de Président de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2026-052 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire vers le Bureau,

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260609-DB_2026_055-DE

Vu le Contrat de Prêt n° 187161 en annexe signé entre HLM LA RANCE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Entendu que Dinan Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt à hauteur de 50 %,

Ainsi, considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Accorder la garantie de Dinan Agglomération à HLM LA RANCE à hauteur de 50 % pour un prêt de 648 439 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la construction de 6 logements à SAINT-POTAN, Rue du 19 mars 1962, opération Les Jardins de la Porte, selon les conditions sus-mentionnées.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 9 juin 2026

La secrétaire de séance,

Marina LE MOAL,

Le Président,

Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.